

Fonds municipal vert^{MC}

Appel de demandes :
Transports



Lignes directrices

Fédération canadienne des municipalités
24 rue Clarence
Ottawa (Ontario)
K1N 5P3

www.fcm.ca/fmv
Téléphone : 613-241-5221
Télécopieur : 613-244-1515



FCM | Fonds municipal vert
Green Municipal Fund

Fonds municipal vert, Appel de demandes : Transports, lignes directrices

© Fédération canadienne des municipalités. Tous droits réservés.

Février 2009

Les formulaires de demande et autres documents du Fonds municipal vert sont disponibles en français sur le site Web du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités à l'adresse <www.fcm.ca/fmv>.

The application forms and other documents for the Green Municipal Fund are available in English on the Federation of Canadian Municipalities' Green Municipal Fund website <www.fcm.ca/gmf>.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 2 |
| 1. À propos du Fonds municipal vert | 2 |
| 2. Qu'est ce qui est admissible au financement du FMV? | 2 |
| 3. Prêts et subventions pour les projets d'immobilisations | 2 |
| Appel de demandes : transports | 3 |
| 4. Objectif | 3 |
| 5. Admissibilité..... | 3 |
| 5.1 Qui est admissible? | 3 |
| 5.2 Quels sont les projets admissibles? | 3 |
| 5.3 Conditions préalables | 3 |
| 6. Financement..... | 4 |
| 6.1 Quel type de financement peut être obtenu? | 4 |
| 6.2 Quels sont les taux d'intérêt et les conditions des prêts du FMV? | 4 |
| 6.3 Quels sont les projets admissibles à une subvention? | 4 |
| 6.4 Déboursement | 4 |
| 7. Coûts admissibles | 5 |
| 7.1 Quels sont les coûts admissibles? | 5 |
| 7.2 Quels coûts ne sont pas admissibles? | 5 |
| 8. Évaluation de la demande..... | 6 |
| 8.1 Comment les demandes sont-elles évaluées? | 6 |
| 9. Exigences relatives à la demande | 7 |
| 9.1 Quelle information devra contenir la demande? | 7 |
| 10. Exigences en matière de rapports..... | 8 |
| 11. Calendrier et prochaines étapes | 10 |
| Glossaire | 11 |
| Annexe A..... | 14 |
| Exemples de projets admissibles..... | 14 |

Introduction

1. À propos du Fonds municipal vert

Le FMV offre une source de financement à long terme aux municipalités et à leurs partenaires dans le but de soutenir le développement durable des collectivités sur le plan environnemental, social et économique.

Le gouvernement du Canada a doté la Fédération canadienne des municipalités (FCM) de 550 millions de dollars afin d'établir le FMV. Ce Fonds :

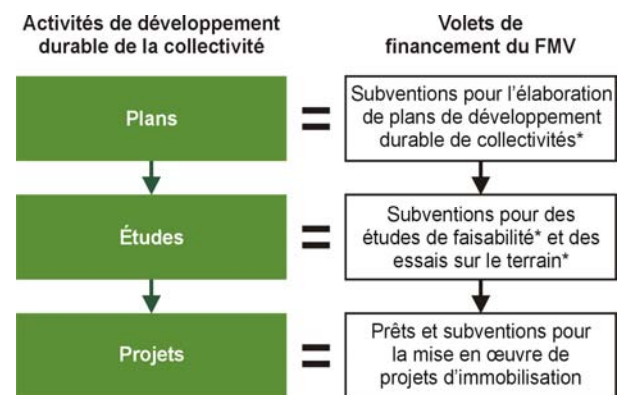
- offre des prêts à faible taux d'intérêt et des subventions aux municipalités qui donnent l'exemple en matière de développement durable; et
- favorise le renforcement des capacités et facilite le partage des connaissances et de l'expérience que les dirigeants municipaux ont acquises dans le cadre d'études et de projets financés par le FMV.

Le FMV est géré par la FCM et fonctionne de manière indépendante du gouvernement fédéral. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site du Fonds municipal vert à l'adresse www.fcm.ca/fmv

2. Qu'est ce qui est admissible au financement du FMV?

Le FMV offre trois volets de financement pour financer trois types d'activités de développement durable.

Note : Le FMV investit dans les plans, les études et les projets présentant les meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable et dont les résultats pourront être utilisés par d'autres municipalités.



Voir le [glossaire](#) pour obtenir la définition de ces termes.

Les formulaires de demande et les lignes directrices pour chaque volet de financement sont disponibles sur le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse www.fcm.ca/fmv

3. Prêts et subventions pour les projets d'immobilisations

Des occasions de financement particulières et bien ciblées sont offertes chaque année dans chacun des cinq secteurs : sites contaminés, énergie, transports, matières résiduelles et eau. Les bénéficiaires potentiels peuvent présenter une demande uniquement en réponse aux appels de demandes ciblés dans chaque secteur.

La FCM offre des prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché, seuls ou combinés à une subvention, pour la mise en œuvre des meilleurs exemples de leadership en termes de projets de développement durable dans chaque secteur, à l'exception de la catégorie des sites contaminés qui est exclusivement financée par des prêts.

Le FMV peut offrir un financement couvrant jusqu'à 80 % des coûts admissibles de certains projets d'immobilisations. **Les subventions sont accordées uniquement en combinaison avec les prêts.**

Appel de demandes : transports

4. Objectif

L'objectif de l'appel de demandes dans le secteur des transports est de faciliter la transition à des modes de transport durable. Dans le cadre de cet appel de demandes, la FCM financera des projets d'immobilisations qui lèvent les obstacles et améliorent l'aspect pratique et concurrentiel, par exemple, des transports en commun, du transport actif et des mesures de gestion de la demande en transport.

La FCM accorde les prêts et subventions du FMV aux meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable – des exemples qui peuvent être reproduits dans d'autres collectivités – de manière à assurer les plus grandes incidences possibles sur les plans environnemental, social et économique.

5. Admissibilité

5.1 Qui est admissible?

Toute administration municipale ou corporation appartenant entièrement à une administration municipale ou tout partenaire d'une municipalité au Canada peut présenter une demande de financement dans le cadre du présent appel de demandes.

5.2 Quels sont les projets admissibles?

Les projets qui encouragent l'intégration modale et le développement de vastes réseaux de transport et les projets qui visent à améliorer les options de transport utilitaire (plutôt que les options principalement récréatives) sont admissibles dans le cadre de cet appel de demandes.

Les projets ne seront pas approuvés s'ils n'obtiennent pas une note d'au moins 60 sur 100.

Veillez vous reporter à l'annexe A pour consulter une liste d'exemples de projets admissibles. Pour être admissible, le projet doit débiter dans les 18 mois suivant la date d'approbation de la demande.

5.3 Conditions préalables

Les activités suivantes doivent avoir été réalisées avant de présenter la demande :

- une étude de faisabilité
- un plan de transport durable (ou équivalent)

Si ces conditions préalables n'ont pas encore été remplies, les demandeurs ne seront pas admissibles dans le cadre du présent appel de demandes.

6. Financement

6.1 Quel type de financement peut être obtenu?

Tous les projets approuvés dans le cadre de cet appel de demandes peuvent bénéficier d'un prêt couvrant jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars et d'une subvention de 200 000 \$. La valeur de la subvention ne dépassera pas 5 % de la valeur du prêt.

Les projets jugés exceptionnels peuvent recevoir un financement couvrant jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet, se composant d'un prêt maximal de 4 millions de dollars et d'une subvention de 400 000 \$. La valeur de la subvention accordée aux projets exceptionnels ne dépassera pas 10 % de la valeur du prêt.

Les demandes seront jugées exceptionnelles si :

- le projet est appuyé par un plan municipal de développement durable montrant la nécessité ou l'importance du projet proposé pour la promotion du développement durable de la municipalité;
- la demande obtient au moins 60 points sur 100;
- la demande obtient au moins 12 points sur 20 dans la catégorie *Autres considérations environnementales*.

La grille de notation générale figure dans le formulaire de demande.

Nota : La FCM se réserve le droit de modifier la limite de prêt susmentionnée.

6.2 Quels sont les taux d'intérêt et les conditions des prêts du FMV?

Pour les administrations municipales dont le projet est approuvé, le taux d'intérêt du FMV est égal au taux des obligations du gouvernement du Canada pour une durée équivalente moins 1,5 %.

Les partenaires municipaux dont le projet a été approuvé doivent avoir une garantie de prêt d'une municipalité. Pour les partenaires municipaux, les taux d'intérêt du FMV sont établis en fonction de la solvabilité de l'emprunteur et sont généralement plus bas que les taux offerts par d'autres prêteurs à long terme.

Les taux d'intérêt seront établis au moment du déboursement du prêt et seront fixés pour une durée maximale de 10 ans (ou jusqu'à 20 ans dans le cas de projets exceptionnels).

6.3 Quels sont les projets admissibles à une subvention?

Tous les demandeurs sont admissibles à une subvention. Se reporter à la section 7.1 pour obtenir de l'information détaillée sur la valeur maximale des subventions.

Une subvention sera uniquement offerte en combinaison avec un prêt.

6.4 Déboursement

Tous les demandeurs qui acceptent les offres de financement seront tenus de signer un contrat de financement avec la FCM. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les étapes suivant l'approbation, veuillez consulter les documents *Processus post-autorisation pour les projets d'immobilisations* et *Convention-type de prêt à une municipalité*, sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse www.fcm.ca/fmv.

Prêts

Le déboursement des prêts se fera en une ou plusieurs tranches, le dernier versement étant effectué une fois que le projet aura été

mené à bien, pour autant qu'il ait été mis en œuvre tel que le décrit la demande au FMV.

Subventions

Les subventions seront déboursées en un seul versement jusqu'à trois ans après la réalisation du projet quand le demandeur soumet un rapport sur les résultats environnementaux décrivant les avantages environnementaux réels vérifiés du projet.

Les projets qui ne procurent pas les avantages environnementaux prévus verront leur subvention réduite de moitié.

7. Coûts admissibles

7.1 Quels sont les coûts admissibles?

Les coûts facturés suivants sont admissibles (Les coûts de projet admissibles encourus, à partir de la date de réception de la demande complète par la FCM, seront remboursés uniquement si la demande est approuvée par le Conseil national d'administration de la FCM) :

- a) **Coûts d'immobilisations**, définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) :
 - i. acquisition, élaboration, construction, modernisation ou location des systèmes essentiels à la réalisation du projet (équipement, matériel, logiciel, etc.);
 - ii. coûts de construction, de rénovation ou de modernisation des installations et des structures essentielles à la réalisation du projet, comme les matériaux et les coûts d'installation.
- b) **Salaires, honoraires et rémunération** :
 - i. les salaires, les honoraires ou la rémunération versés aux professionnels, au personnel technique, aux consultants et aux

- entrepreneurs – qui ne sont pas des employés du demandeur – participant directement à la planification, à l'évaluation, à l'analyse, à la conception, à l'ingénierie, à la fabrication, à la construction et à la supervision du projet et à l'établissement de rapports sur le projet;
- ii. les salaires, les honoraires ou la rémunération versés aux professionnels, au personnel technique, aux consultants et aux entrepreneurs – qui ne sont pas des employés du demandeur – participant directement à l'éducation du public, à la promotion et à l'élaboration de sondages, de sites web et d'autres outils de communication qui se rapportent directement à la mise en œuvre du projet;
- iii. les salaires, les honoraires et la rémunération versés directement aux employés du demandeur travaillant au projet sont admissibles jusqu'à concurrence de 10 % du total des coûts admissibles du projet.

7.2 Quels coûts ne sont pas admissibles?

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- a) Les activités ayant trait au projet qui seraient admissibles à un financement du FMV dans les catégories *Plan de développement durable d'une collectivité*, *Étude de faisabilité* ou *essai sur le terrain* (se reporter aux lignes directrices pour les plans de développement durable d'une collectivité et pour les études de faisabilité et les essais sur le terrain sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse <www.fcm.ca/fmv>);
- b) Les frais relatifs aux consultations publiques, aux évaluations environnementales, aux évaluations

- des risques, aux plans de réaménagement, aux plans d'expansion des affaires et aux stratégies marketing;
- c) Les frais généraux du demandeur, comme les assurances et autres coûts d'exploitation ayant trait à l'entretien général et à la réparation se rapportant au projet;
 - d) Les locaux à bureaux pour le projet;
 - e) L'achat, la vente ou la location de biens immobiliers;
 - f) Les frais administratifs qui ne figurent pas explicitement parmi les coûts admissibles, comme les frais de vérification et les honoraires d'avocat;
 - g) Les coûts des travaux d'ingénierie pour lesquels des subventions ou contributions sont fournies ou doivent être fournies par un programme du gouvernement du Canada;
 - h) Les dépenses engagées pour participer à des conférences, y compris les frais de déplacement;
 - i) La taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services pour lesquelles le demandeur peut obtenir un remboursement et toute autre dépense admissible à un remboursement;
 - j) Les contributions non financières, sauf celles mentionnées au point 7.1 b) iii.

8. Évaluation de la demande

8.1 Comment les demandes sont-elles évaluées?

Les demandes sont évaluées par un [comité de révision technique](#) indépendant, en fonction de leur intérêt intrinsèque et des avantages qu'elles présentent sur les plans environnemental, social et économique.

La FCM offrira des prêts du FMV et des prêts combinés à des subventions aux meilleurs exemples de leadership municipal en matière de développement durable – des

exemples qui peuvent être reproduits dans d'autres collectivités et qui ont la plus grande incidence environnementale nette.

Les demandes seront également évaluées en fonction de la gestion du projet, de la qualité de la demande, de l'engagement de la population et de l'engagement du conseil municipal ou du conseil d'administration. Conformément à l'objectif de la FCM de partager les leçons tirées des initiatives financées par le FMV avec d'autres collectivités, les projets seront évalués en fonction de leur innovation, de leur reproductibilité et du partage possible des connaissances.

Avantages environnementaux directs :

Étant donné la diversité des projets admissibles, une seule série de critères de mesure ne peut couvrir adéquatement tous les types de projets et leurs variables. Par conséquent, pour mesurer les avantages environnementaux directs, les demandeurs doivent fournir une estimation quantitative des avantages environnementaux prévus du projet ainsi que la méthode de mesure et de vérification proposée.

On trouvera une liste des indicateurs environnementaux liés aux transports ainsi que des exemples de méthodes de mesure et de vérification sur le site Web du Fonds municipal vert à l'adresse www.fcm.ca/fmv.

Les avantages environnementaux directs du projet seront évalués et notés selon les avantages environnementaux que le projet pourrait procurer.

Autres considérations environnementales :

Les autres considérations environnementales tiennent compte de ce qui suit :

- toute répercussion environnementale négative du projet

- et les mesures d'atténuation proposées.
- les avantages environnementaux associés relatifs à l'air, à l'eau, à la terre, à la biodiversité et à d'autres secteurs du FMV (matières résiduelles, transports, sites contaminés et eau);
- la façon dont le projet contribue à la mise en œuvre des plans, des stratégies, des programmes, des politiques en matière de durabilité, de la vision communautaire globale et du plan de développement durable existants;
- l'approche systémique qui tient compte de la mesure dans laquelle le projet s'attaque à la cause profonde des problèmes environnementaux, à distinguer des solutions de traitement en aval qui ne font que traiter les problèmes symptomatiques; et
- l'analyse et l'atténuation les plus poussées possibles des coûts du cycle de vie.

Avantages sociaux :

Les avantages sociaux peuvent inclure ce qui suit :

- protection et amélioration de la santé humaine;
- amélioration de la qualité de vie de la collectivité;
- développement économique communautaire et revitalisation de la collectivité;
- plus grande sensibilisation du public et meilleure compréhension des problèmes et des options possibles;
- appui important de la population.

Avantages économiques :

Les avantages économiques peuvent inclure ce qui suit :

- coûts d'opération et d'entretien du projet ainsi que les économies prévues
- influence qu'exerce le financement du FMV sur la capacité d'obtenir le financement d'administrations municipales ou d'autres sources publiques;
- participation du secteur privé aux projets environnementaux municipaux, notamment la participation accrue des bailleurs de fonds privés;
- investissement dans des technologies, des pratiques et des procédés environnementaux novateurs;
- utilisation de la méthode du coût complet et de la méthode de fixation de prix du coût complet;
- adoption de politiques et de programmes de gestion efficaces par rapport aux coûts et axés sur la demande;
- maintien du niveau de l'emploi, création d'un plus grand nombre d'emplois et apport de revenus issus de ces emplois;
- partenariats entre deux ou plusieurs municipalités.

9. Exigences relatives à la demande

9.1 Quelle information devra contenir la demande?

Les demandeurs seront tenus de soumettre les documents suivants avec leur demande :

- une étude de faisabilité;
- un plan de transport durable (ou équivalent); et
- les feuilles de projet (la FCM fournit les feuilles types avec les formulaires de demande).

Les demandeurs qui souhaitent obtenir un financement correspondant à plus de 50 % des coûts admissibles doivent également fournir un plan municipal de développement durable (voir la section 7.1).

Pour les administrations municipales qui présentent une demande :

- Les plus récents états financiers vérifiés et signés;
- La résolution du conseil municipal indiquant le degré d'engagement et de soutien financier accordé au projet et à la demande au FMV OU une lettre du directeur général ou du directeur des Finances décrivant le statut d'approbation actuel du projet;
- Les demandeurs d'une administration municipale de l'extérieur du Québec doivent fournir une preuve de consultation provinciale¹ (une lettre type est accessible sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM, à www.fcm.ca/fmv).

Corporation appartenant entièrement à une administration municipale :

- Les états financiers vérifiés et signés des trois dernières années et, si possible, le [plan d'affaires](#) du projet proposé (Nota : la FCM se réserve le droit de demander de plus amples renseignements financiers);
- Une lettre signée du directeur général ou du directeur des Finances décrivant le statut d'approbation actuel du projet et étayant la décision du conseil d'administration du partenaire de la municipalité d'appuyer le projet et la demande au FMV;
- Une preuve de consultation provinciale (une lettre type de consultation provinciale est disponible sur le site Web du Fonds

¹ Dans le cas des demandeurs d'administrations municipales du Québec, la consultation est faite au moyen d'une présentation au MAMROT.

municipal vert de la FCM
<www.fcm.ca/fmv>).

Partenaires d'une administration municipale agissant comme demandeurs :

- Les états financiers vérifiés et signés des trois dernières années et, si possible, le [plan d'affaires](#) du projet proposé (Nota : la FCM se réserve le droit de demander de plus amples renseignements financiers);
- Une lettre signée du directeur général ou du directeur des Finances reconnaissant que les prêts de la FCM accordés aux partenaires d'une administration municipale agissant comme demandeurs sont conditionnels à l'acceptation de la FCM de l'accord de partenariat (le partenariat est établi par un partage des risques significatif par la municipalité et est évalué au cas par cas)
- Une lettre signée du directeur général ou du directeur des Finances décrivant le statut d'approbation actuel du projet et étayant la décision du conseil d'administration du partenaire d'une municipalité d'appuyer le projet et la demande au FMV;
- Une preuve de consultation provinciale (une lettre type est accessible sur le site web du Fonds municipal vert de la FCM, à www.fcm.ca/fmv).

10. Exigences en matière de rapports

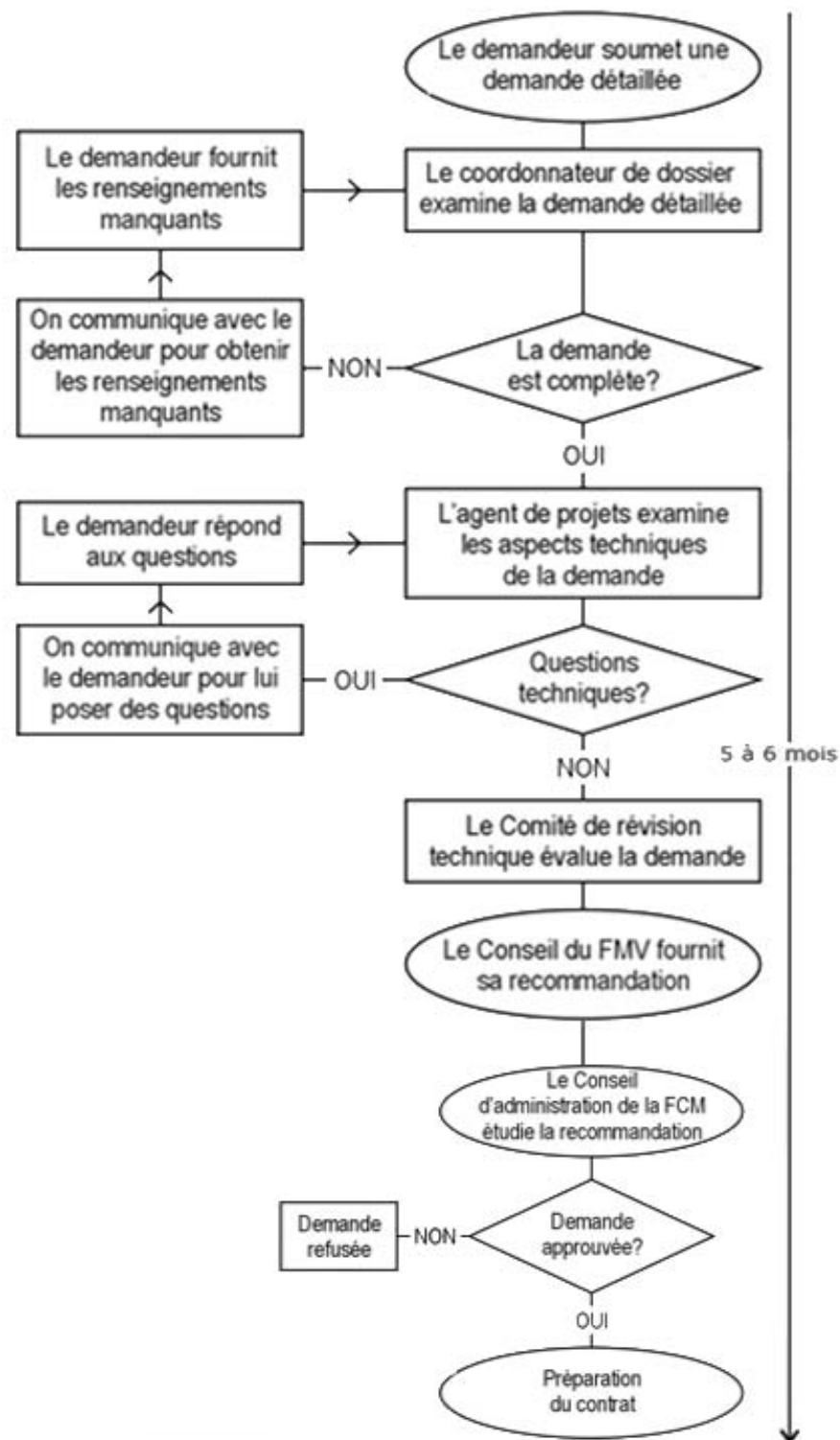
Conformément à l'entente conclue entre la FCM et le gouvernement du Canada, tous les bénéficiaires de financement doivent rendre compte des avantages environnementaux et des leçons tirées de la mise en œuvre de leur projet financé par le FMV.

Tous les bénéficiaires dont le projet est approuvé doivent se conformer à l'exigence standard du FMV en matière de rapports, qui impose la présentation d'un rapport d'achèvement du projet et d'un rapport sur les résultats environnementaux, lesquels peuvent être préparés par un consultant indépendant. Ces exigences en matière de rapports peuvent être consultées sur le site

web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse www.fcm.ca/fmv.

Les emprunteurs dont le projet a été approuvé doivent également afficher la contribution de la FCM au projet, conformément aux spécifications de la FCM. Les coûts de cet affichage seront considérés comme des coûts admissibles.

11. Calendrier et prochaines étapes



Glossaire

Analyse du cycle de vie : Tient compte des répercussions environnementales d'un projet environnemental municipal et des activités en aval et en amont (les intrants et les processus nécessaires pour exploiter les extrants résultant de la mise en œuvre du projet environnemental municipal). Par exemple, si un procédé nécessite l'utilisation d'un équipement ou d'une source d'énergie, l'analyse du cycle de vie permet de quantifier les répercussions environnementales liées à la création de cet équipement et à la consommation d'énergie. De plus, une analyse du cycle de vie permet de quantifier les matières résiduelles ou les produits générés comme extrants du projet.

Comité de révision technique : Groupe consultatif technique responsable de l'évaluation des demandes en fonction des critères d'évaluation. Il se compose d'experts techniques ou financiers indépendants, ou les deux, dans les secteurs environnementaux visés.

Demandeur : Organisme qui présente une demande de financement au FMV, gère le projet, engage toutes les dépenses, signe les contrats de financement et demandes et reçoit les déboursements. Aux fins du présent appel de demandes, le demandeur doit être une [administration municipale](#), une corporation appartenant entièrement à une administration municipale ou un partenaire municipal (uniquement s'il a une garantie de prêt d'une municipalité) au Canada.

Demandeur admissible : Gouvernement municipal, corporation appartenant entièrement à un gouvernement municipal ou partenaire d'une municipalité (ayant

obligatoirement une garantie d'emprunt de la part d'une municipalité) du Canada.

Essai sur le terrain : Évaluation du rendement à petite échelle d'un projet environnemental municipal potentiel dans les conditions dans lesquelles il fonctionnera. Un essai sur le terrain permet d'évaluer la faisabilité technique et financière d'un nouveau système ou d'une nouvelle technologie, de même que ses avantages sur le plan environnemental, social et économique, au moyen de procédés d'évaluation vérifiables, dans le but de déterminer les répercussions d'une mise en œuvre à grande échelle. L'essai sur le terrain n'est pas un projet de démonstration et il doit être réversible.

Étude de faisabilité : Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un éventuel projet municipal de nature environnementale, ainsi que de ses avantages sur le plan environnemental, social et économique. Une étude de faisabilité comprend généralement une évaluation des exigences et des résultats d'un projet donné, réalisée au moyen de procédés d'évaluation vérifiables et menant à un plan d'action recommandé.

Garantie d'emprunt : Engagement réglementaire de la part d'une municipalité de rembourser le total du capital et des intérêts du prêt à la FCM en cas de défaut de paiement par le partenaire d'une municipalité (emprunteur).

Gestion de la demande en transport (GDT) : Utilisation de politiques, de programmes, de services et de produits pour façonner les facteurs économiques et sociaux qui déterminent si, pourquoi, quand, où et comment les gens se déplacent. La

GDT appuie et encourage les déplacements au moyen des transports en commun, le covoiturage, le cyclisme et la marche, ainsi que l'évitement des déplacements par le télétravail. Les principales activités de la GDT sont des programmes de sensibilisation, de promotion et d'information et des mesures incitant ou décourageant les déplacements.

Gouvernement municipal

(ou administration municipale) : Désigne le conseil d'une région, d'un comté, d'une municipalité, d'une cité, d'une ville, d'un village, d'un canton, d'une municipalité rurale ou d'un district en voie d'organisation situé au Canada, et comprend le conseil local de celle-ci. Dans le cas d'une zone non organisée ou d'un territoire n'ayant pas fait l'objet de levés, au Canada, désigne l'autorité réglementaire qui y exerce un pouvoir en matière d'affaires ou de besoins municipaux.

Méthode du coût complet : Utilise une approche semblable à l'analyse du cycle de vie, mais les résultats sont exprimés en termes financiers.

Partenaire d'une municipalité : Entité n'appartenant pas à une municipalité (p. ex. entreprise privée ou sans but lucratif) dont le partenariat avec la municipalité est confirmé au moyen d'une garantie d'emprunt de celle-ci.

Plan d'affaires : Doit inclure un sommaire dudit plan, la structure organisationnelle de l'entreprise qui entreprend le projet, un aperçu du marché, la technologie, les prévisions financières (recettes du projet) et la structure financière du projet.

Plan de développement durable d'une collectivité : Plan élaboré au moyen d'une consultation publique et qui indique la vision de la municipalité ainsi que les objectifs et les cibles pour la collectivité sur le plan environnemental, social et économique. Ce plan décrit également les stratégies à court,

à moyen et à long terme pour atteindre les objectifs et cibles fixés, et il intègre tous les secteurs d'activités municipales, comme la consommation d'énergie, l'urbanisme, la planification des transports et la gestion des matières résiduelles et de l'eau.

Plan de développement durable

municipal : Plan démontrant la nécessité ou l'importance du projet proposé dans la réalisation des initiatives de développement durable et dans l'atteinte des objectifs de développement durable de la municipalité. Les domaines touchés par ce plan sont l'énergie, l'eau, les matières résiduelles, la planification, la gestion du développement, les infrastructures, le transport durable, les sites contaminés et le développement économique ou communautaire. Un plan de développement durable d'une collectivité en est un exemple.

Plan de transport durable : Un plan de transport qui tient compte de l'environnement, de l'habitabilité, de la mobilité et de l'abordabilité. Un plan de transport durable favorise la sécurité d'accès et la mobilité de tous les usagers, notamment les piétons, les cyclistes, les usagers du transport en commun et les conducteurs. Les volets types peuvent inclure un plan directeur des transports, un plan pour les piétons, un plan pour les cyclistes, un plan pour le réseau routier, une stratégie de gestion de la demande en transport, une stratégie de déplacement des produits et services et une stratégie de transport en commun.

Projet admissible : Projets qui encouragent l'intégration modale et le développement de vastes réseaux de transport et projets qui visent à améliorer les options de transport utilitaire plutôt que les options principalement récréatives.

Transport actif : Toute forme de transport où l'énergie est fournie par l'être humain (c'est-à-dire transport non motorisé). La marche et le cyclisme en sont les formes les

plus populaires. Les projets de transport actif peuvent inclure des améliorations à l'infrastructure piétonnière ou cycliste ou la construction d'une nouvelle infrastructure. Ils peuvent combiner des modes comme la marche et le cyclisme avec le transport en commun, en tenant compte du fait que chaque déplacement en transport en commun commence à pied.

Transport en commun : Les projets de transport en commun peuvent se répartir en deux sous-catégories. La première est

l'acquisition de véhicules neufs éconergétiques et la construction d'une infrastructure axée sur les transports en commun. La deuxième sous-catégorie de projets de transport en commun inclut les volets nécessitant moins d'investissement, comme des mesures assurant la priorité aux transports en commun et de l'information en temps réel, qui visent à gérer des facteurs comme les priorités des véhicules, les charges, la sécurité, les temps de déplacement et la consommation de carburant.

Annexe A

12. Exemples de projets admissibles

Les projets admissibles sont entre autres :

- les systèmes de transport intelligent, comme de l'information en temps réel sur les déplacements et la priorité du transport en commun par signalisation;
- les améliorations apportées à l'infrastructure de transport actif autour des nœuds de transport en commun, comme les trottoirs, les passages pour piétons, les liaisons piétonnières avec les parcs relais, les pistes cyclables et des passages pour cyclistes, les installations pour les cyclistes en fin de déplacement comme des stationnements pour vélos et des douches;
- les traitements des trottoirs pour faciliter l'accès des piétons aux arrêts des transports en commun;
- l'aménagement ou l'achèvement de réseaux de pistes cyclables ou de sentiers piétonniers et de systèmes prévus autour de destinations réelles comme les déplacements pour se rendre à l'école, au travail, au magasin ou à des lieux culturels qui encouragent la sécurité, l'accessibilité et des solutions de rechange viables aux déplacements en voiture;
- l'aménagement de « rues complètes », en d'autres termes, la création de réseaux routiers qui accueillent tous les usagers : piétons, cyclistes, transports en commun, véhicules multi-occupants et véhicules commerciaux et privés;
- outils pour gérer la demande en transport, comme le covoiturage;
- acquisition de véhicules hybrides;
- conversion de véhicules en véhicules hybrides.